

**Sirafan Speed****RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Nom du produit                          | : | Sirafan Speed                          |
| UFI                                     | : | CMTE-UCRW-100X-1WCC                    |
| Code du produit                         | : | 110660E                                |
| Utilisation de la substance/du mélange  | : | désinfectant                           |
| Type de substance                       | : | Mélange                                |
| Information pour la dilution du produit | : | Aucune information de dilution fournie |

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

|                                    |   |  |
|------------------------------------|---|--|
| Utilisations identifiées           | : | Désinfectant de surface. Procédé manuel<br>Produit de désinfection. Procédé semi-automatique |
| Restrictions d'emploi recommandées | : | Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.                                      |

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

|         |   |   |
|---------|---|---|
| Société | : | Ecolab (Schweiz) GmbH<br>Kägenstrasse 10<br>CH-4153 Reinach, Suisse 061 466 94 66 (Suisse)<br>CH-CustomerService@ecolab.com |
|---------|---|---|

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Numéro d'appel d'urgence                  | : | +41225181383<br>+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen   |
| Numéro téléphonique du centre anti-poison | : | Numéro d'appel d'urgence : 145 (Suisse uniquement)<br>Centre Suisse d'information toxicologique: +41 (0)44 251 51 51 |

|                              |   |            |
|------------------------------|---|------------|
| Date de Compilation/Révision | : | 26.01.2022 |
| Version                      | : | 1.13       |

**RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 | H226 |
| Irritation oculaire, Catégorie 2   | H319 |

**Sirafan Speed**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central H336

La classification de ce produit est basée sur une évaluation toxicologique.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P280e Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Propane-2-ol  
 propane-1-ol

**2.3 Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

**RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br>No REACH            | Classification<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008   | Concentration [%] |
|--------------|--|---|-------------------|
| Propane-2-ol | 67-63-0<br>200-661-7<br>01-2119457558-25 | Liquides inflammables Catégorie 2; H225<br>Irritation oculaire Catégorie 2; H319<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H336      | >= 30 - < 50      |
| propane-1-ol | 71-23-8<br>200-746-9<br>01-2119486761-29 | Liquides inflammables Catégorie 2; H225<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H336 | >= 20 - < 25      |

**Sirafan Speed**

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque d'incendie  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
- Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

## Sirafan Speed

Autres informations : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes : Enlever toute source d'ignition. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les

**Sirafan Speed**

mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des agents oxydants. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 25 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Désinfectant de surface. Procédé manuel  
Produit de désinfection. Procédé semi-automatique

**RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Composants          | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition)   | Paramètres de contrôle | Base    |
|---------------------|---------|--|------------------------|---------|
| Propane-2-ol        | 67-63-0 | VME  | 200 ppm<br>500 mg/m3   | CH SUVA |
| Autres informations | NIOSH   | National Institute for Occupational Safety and Health  |                        |         |
|                     | INRS    | Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles   |                        |         |
|                     | SSc     | Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.  |                        |         |
|                     |         | STEL   | 400 ppm<br>1,000 mg/m3 | CH SUVA |
| Autres informations | NIOSH   | National Institute for Occupational Safety and Health  |                        |         |
|                     | INRS    | Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles   |                        |         |
|                     | SSc     | Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.  |                        |         |
| propane-1-ol        | 71-23-8 | VME  | 200 ppm<br>500 mg/m3   | CH SUVA |
| Autres informations | R       | Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé. |                        |         |
|                     | NIOSH   | National Institute for Occupational Safety and Health  |                        |         |
|                     | INRS    | Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles   |                        |         |

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

| Nom de la substance | No.-CAS | Paramètres de contrôle      | Heure d'échantillonnage                       | Base   |
|---------------------|---------|-----------------------------|---|--------|
| Propane-2-ol        | 67-63-0 | Acétone: 25 mg/l (Urine)    | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
|                     |         | Acétone: 25 mg/l (Sang)     | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
|                     |         | Acétone: 0.4 mmol/l (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
|                     |         | Acétone: 0.4 mmol/l (Sang)  | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |

**Sirafan Speed**

DNEL

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <p>Propane-2-ol</p>     | <p>: Utilisation finale: Travailleurs<br/>Voies d'exposition: Dermale<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br/>Valeur: 888 mg/cm2</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br/>Valeur: 500 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs<br/>Voies d'exposition: Dermale<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br/>Valeur: 319 mg/cm2</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br/>Valeur: 89 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs<br/>Voies d'exposition: Ingestion<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br/>Valeur: 26 ppm</p>   |
| <p>Propane-1,2-diol</p> | <p>: Utilisation finale: Travailleurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br/>Valeur: 168 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux<br/>Valeur: 10 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br/>Valeur: 50 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux<br/>Valeur: 10 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs<br/>Voies d'exposition: Dermale<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br/>Valeur: 213 mg/cm2</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs<br/>Voies d'exposition: Ingestion<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques<br/>Valeur: 85 ppm</p> |

**Sirafan Speed**

**PNEC**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <p>Propane-2-ol</p>     | <p>: Eau douce<br/>Valeur: 140.9 mg/l</p> <p>Eau de mer<br/>Valeur: 140.9 mg/l</p> <p>Utilisation/dégagement intermittent<br/>Valeur: 140.9 mg/l</p> <p>Eau douce<br/>Valeur: 552 mg/kg</p> <p>Sédiment marin<br/>Valeur: 552 mg/kg</p> <p>Sol<br/>Valeur: 28 mg/kg</p> <p>Station de traitement des eaux usées<br/>Valeur: 2251 mg/l</p> <p>Oral(e)<br/>Valeur: 160 mg/kg</p> |
| <p>Propane-1,2-diol</p> | <p>: Eau douce<br/>Valeur: 260 mg/l</p> <p>Eau de mer<br/>Valeur: 26 mg/l</p> <p>Utilisation/dégagement intermittent<br/>Valeur: 183 mg/l</p> <p>Sédiment d'eau douce<br/>Valeur: 572 mg/kg</p> <p>Sédiment marin<br/>Valeur: 57.2 mg/kg</p> <p>Station de traitement des eaux usées<br/>Valeur: 20000 mg/l</p> <p>Sol<br/>Valeur: 50 mg/kg</p>                                |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

**Mesures de protection individuelle**

## Sirafan Speed

- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.
- Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoire ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, (EU) 2016/425) et équipé d'un filtre de type :A

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

## RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : liquide
- Couleur : Incolore
- Odeur : d'alcool
- pH : 7.5 - 8.5, 100 %
- Caractéristiques de la particule
- Evaluation : sans objet
- Taille des particules : sans objet
- Répartition de la taille des particules : sans objet
- Empoussiérage : sans objet
- Surface spécifique : sans objet
- Charge de surface/Potentiel zêta : sans objet
- Forme : sans objet
- Crystallinité : sans objet
- Traitement de surface /Revêtements : sans objet
- Point d'éclair : 25 °C coupelle fermée
- Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**Sirafan Speed**

|   |  |
|---|--|
| Point de fusion/point de congélation  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Taux d'évaporation  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Inflammabilité  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Limite d'explosivité, supérieure  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Limite d'explosivité, inférieure  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Pression de vapeur  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Densité de vapeur relative  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Densité et / ou densité relative  | : 0.876 - 0.896  |
| Hydrosolubilité   | : soluble  |
| Solubilité dans d'autres solvants   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)                          | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Température d'auto-inflammabilité   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Décomposition thermique   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Viscosité, cinématique  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Propriétés explosives   | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges          |
| Propriétés comburantes  | : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

**9.2 Autres informations**

COV (composés organiques volatils) : 59.99 %

**RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**

## Sirafan Speed

Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

#### Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation des yeux  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Substance d'essai: Produit similaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

#### Composants

**Sirafan Speed**

Toxicité aiguë par voie orale : Propane-2-ol DL50 Rat: 5,840 mg/kg  
propane-1-ol DL50 : 1,870 mg/kg

**Composants**

Toxicité aiguë par inhalation : Propane-2-ol 4 h CL50 Rat: > 30 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur  
propane-1-ol 4 h CL50 : 26.76 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

**Composants**

Toxicité aiguë par voie cutanée : Propane-2-ol DL50 Lapin: 12,870 mg/kg  
propane-1-ol DL50 : 4,032 mg/kg

**Effets potentiels sur la santé**

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  
Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  
Inhalation : L'inhalation peut affecter le système nerveux central.  
Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Expérience de l'exposition humaine**

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation  
Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.  
Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.  
Inhalation : Vertiges, Somnolence

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Autres informations** : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Écotoxicité**

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**Produit**

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible  
Toxicité pour la daphnie et : Donnée non disponible

## Sirafan Speed

les autres invertébrés  
aquatiques.

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

### Composants

Toxicité pour les poissons : Propane-2-ol96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 9,640 mg/l

propane-1-ol96 h CE50: 3,800 mg/l

### Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Propane-2-ol CL50 Daphnia magna (Grande daphnie) : > 10,000 mg/l

propane-1-ol48 h CL50: 1,000 mg/l

### Composants

Toxicité pour les algues : propane-1-ol48 h CE50: 9,170 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit

Donnée non disponible

### Composants

Biodégradabilité : Propane-2-olRésultat: Facilement biodégradable.

propane-1-olRésultat: Facilement biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Sirafan Speed**

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux
- Guide pour la sélection du code déchet : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

**RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

**Transport par route (ADR/ADN/RID)**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1987
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : ALCOOLS, N.S.A.  
(Isopropanol, Propanol)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3
- 14.4 Groupe d'emballage : III
- 14.5 Dangers pour l'environnement : non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

**Transport aérien (IATA)**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1987

## Sirafan Speed

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Alcohols, n.o.s.  
(Isopropanol, Propanol)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3
- 14.4 Groupe d'emballage : III
- 14.5 Dangers pour l'environnement : No
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None

### Transport maritime (IMDG/IMO)

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1987
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : ALCOHOLS, N.O.S.  
(Isopropanol, Propanol)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 3
- 14.4 Groupe d'emballage : III
- 14.5 Dangers pour l'environnement : No
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Not applicable.

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Seveso III: Directive : LIQUIDES INFLAMMABLES P5c  
2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil  
concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Seuil bas : 5,000 t  
Seuil haut : 50,000 t

### Réglementation nationale

**Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.**

- Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
59.99 %

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

## RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

**Sirafan Speed**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

| Classification   | Justification  |
|--|--|
| Liquides inflammables 3, H226  | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Irritation oculaire 2, H319  | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique 3, H336 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |

**Texte complet pour phrase H**

|      |  |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.     |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1

**Sirafan Speed**

dixième et 0.001 1 millième.

**INFORMATIONS RÉVISÉES :** Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.